

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Retiré

AMENDEMENT

N ° II-CF1423

présenté par

M. Bazin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 45, insérer l'article suivant:**

I. – A la première phrase du premier alinéa du A du I de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts, la date: « 31 décembre 2021 » est remplacée par la date: « 31 décembre 2022 ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si, le secteur du bâtiment résiste globalement à la phase compliquée de déconfinement, cette situation doit toutefois beaucoup aux mesures d'urgence immédiatement prises par les pouvoirs publics en faveur des entreprises et de l'emploi. Elles ont permis d'amortir le choc, d'en repousser les effets, mais l'activité suspendue pendant le confinement ne sera que très partiellement rattrapée. Les prochains mois s'annoncent difficiles en termes d'activité et d'emplois alors que l'on constate d'ores et déjà une chute de l'intérim dans ce secteur, avec 39 200 équivalent-emplois à temps plein perdus en glissement annuel sur le premier semestre, mais aussi des trésoreries et des marges divisées par 2,4 par rapport à la fin 2019.

La chute d'activité dans le Bâtiment est estimée à 15 % de la production en 2020, hors effet prix.

Le neuf constituerait le principal facteur de recul, avec -23,6 % pour le logement neuf et -23,0 % pour le non résidentiel neuf. Tous les indicateurs montrent que la dégradation de l'activité s'accroît.

Or, le plan de relance ne prévoit quasiment aucune mesure en soutien à la construction neuve. Pourtant, la crise s'y révèle encore plus forte que pour l'amélioration-entretien des logements.

L'objet de ce présent amendement est de pallier à cette absence en prorogeant le dispositif d'investissement locatif « Pinel » jusqu'au 31 décembre 2022, seul à même de provoquer un choc d'offre conséquent.

